Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/03/2020 à 14h12
Réference de l'AR : 002-210201604-20200302-d2020_025-DE

SC 06

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 2 mars 2020

L'an deux mille vingt, le 2 mars à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 25 février 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Jean-Pierre LIEFHOOGHE
Charline LEROY
Catherine GAUDEFROY
Jean-Pierre CAZE
Yves VALLERAND
Régis LAPERSONNE
David TELATYNSKI
Nicole VENNEMAN
Michel KRIF
Françoise LACAILLE
Didier DEJOYE
Josiane GUFFROY
Marie-Annick BLITTE
Cécile GAVEL
Catherine LEFEVRE
Florence PLATEAUX
Carole BARTHELEMY
Gwenaël NIHOUARN
Robert GERARD
Alban DELFORGE
Nabil AÏDI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Dany THIESSET
Jean-Pierre GUIOT
Francis HEREDIA
Mario LIRUSSI
Sylvia AGATI

Mandat de procuration : M. YOUSSEF à Mme LEROY ; Mme DEFRUIT à M. LIEFHOOGHE ; Mme REES à M. VALLERAND
Absente : Mme PHOYU
Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée

Membres présents.....29
Absents ayant donné mandat de procuration.....03
Absente 01
Votants.....32

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/03/2020 à 14h12
Réference de l'AR : 002-210201604-20200302-d2020_025-DE

Délibération 2020 - 025

06 - TERRAIN CADASTRE SECTION AT 108, SIS 21 QUAI CROZAT – ACQUISITION – DEFINITION DES CONDITIONS - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES

Voies Navigables de France (VNF) est propriétaire de la parcelle cadastrée section AT 108 sur laquelle est édifié un bâtiment vétuste libre d'occupation.
Ce terrain d'une contenance de 14 319 m2, en état de friche, longe le quai Crozat et n'a plus d'utilité publique pour VNF.

Suite aux différents échanges intervenus avec VNF, la Ville envisage d'acquérir ce terrain au prix fixé par la Direction Générale des Finances Publiques ; VNF se chargeant de consulter le service local de France Domaine, après accord de principe de la Ville.

La présente acquisition a pour objet la réalisation de réserves foncières pour, à terme, requalifier cet espace privilégié aux abords du canal de Saint Quentin et de la rivière Oise.

Vu l'avis favorable de la commission des Travaux et de l'Urbanisme et de la commission des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le principe d'acquérir le terrain cadastré section AT 108 de 14 319 m² figurant au plan joint. Les frais de notaire seront à la charge de la Ville,

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 4/3/2020
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme,
Affiché le 5 mars 2020
Le Maire,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Marcel LALONDE.
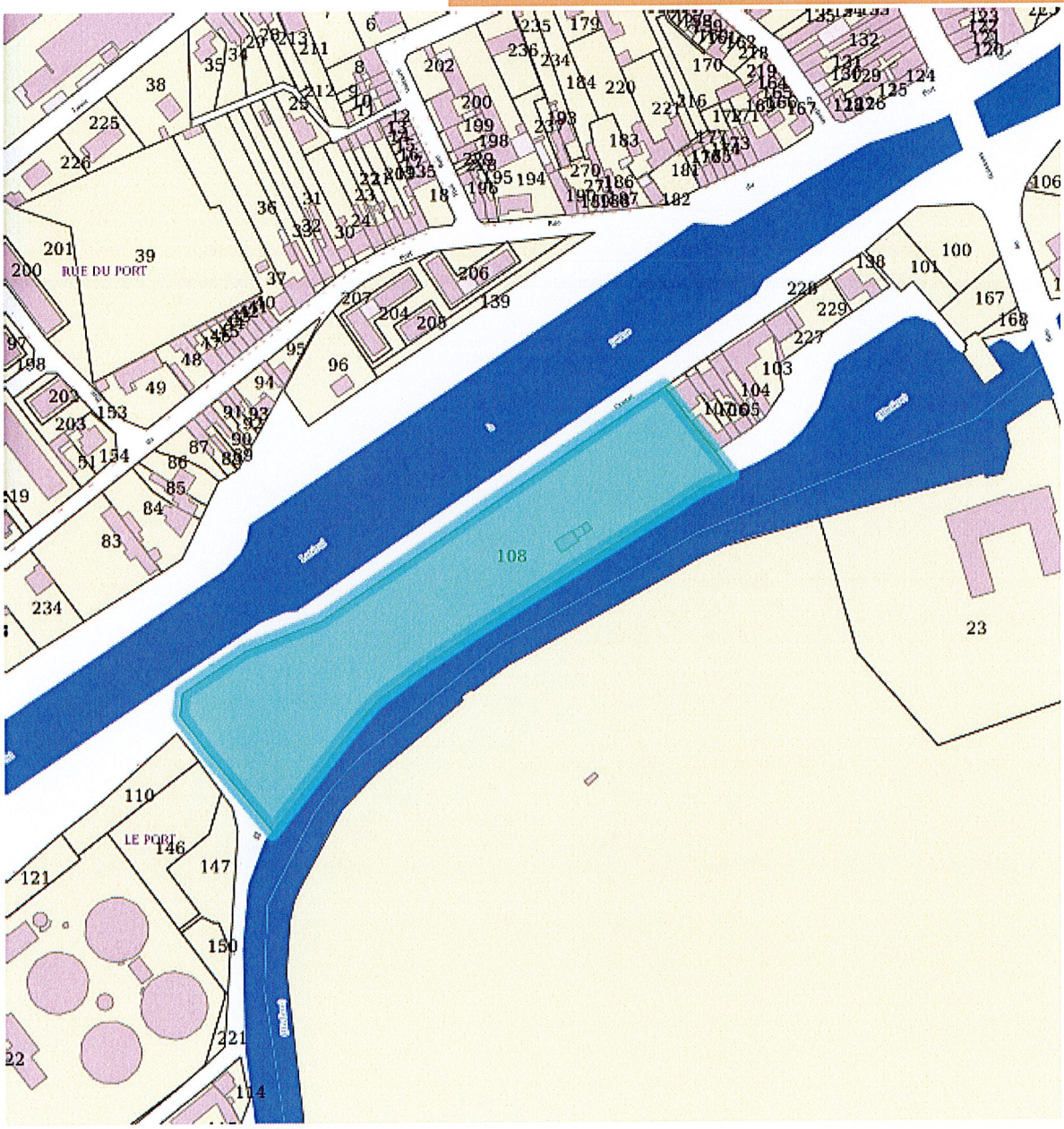
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/03/2020 à 14h12
Réference de l'AR : 002-210201604-20200302-d2020_025-DE